



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 17 avril 2024, à 17h30 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no. 1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no.
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent :

Silvio Gaudio, directeur général

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION NO 2024-04-128

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-235
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 455
881\$ ET UN EMPRUNT DE 7 455 881\$
POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE
RECONSTRUCTION DE LA RUE ET LA
MONTÉE VAN VLIET**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère, Nancy Sorel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil adopte le règlement 2023 -0235 « Décrétant une dépense de 7 455 881\$ et un emprunt de 7 455 881\$ pour l'exécution de travaux de reconstruction de la rue et la montée Van Vliet » et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lacolle est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de reconstruction de la rue et montée Van Vliet, lequel secteur est décrit au plan de l'annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 455 881\$ pour l'exécution des travaux autorisés décrits au document « Étude préliminaire, Égout pluviale et sanitaire, Aqueduc et travaux de surface et divers – Rue/montée Van Vliet- Estimation des coûts » préparé par Consumaj expert conseil en date du 21 septembre 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Silvio Gaudio, directeur général, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C »

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 7 455 881\$ sur une période de 20 ans. L'emprunt temporaire est avec la caisse Desjardins des Seigneuries de la frontière pour un montant de 7 455 881\$. Les signataires qui se trouveront au contrat seront le directeur général et monsieur le Maire.

ARTICLES

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

Les taxes pour les immeubles publics municipaux sont payables à même le fonds général de financement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

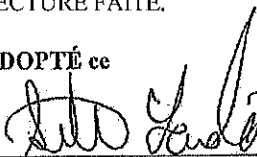
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

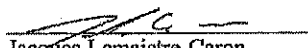
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE.

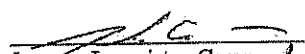
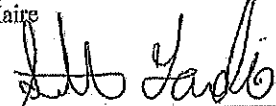
ADOPTÉ ce



Silvio Gaudio
Directrice générale et
Secrétaire-trésorier


Jacques Lemaistre-Caron
Maire

ADOPTÉE


Jacques Lemaistre-Caron
Maire
Silvio Gaudio
Directeur général et greffier-trésorier